

Règlement Intérieur de l'Internat

2026-2027

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur complète celui de l'établissement. Il vise à favoriser le travail scolaire au sein de la structure d'hébergement.

L'inscription de l'élève sous le statut de « lycéen-résident du Cours Maintenon » suppose l'adhésion à ce règlement. Dans le cas contraire, le Chef d'établissement pourra prononcer, à tout moment de l'année scolaire, une décision d'exclusion temporaire ou définitive de la résidence d'hébergement vis-à-vis de tout élève qui n'en respecterait pas les termes.

Les lycéens-résidents se trouvent sous la responsabilité de l'Internat chaque jour après les cours jusqu'au lendemain 08h00.

Le Vendredi soir, la responsabilité de l'établissement prend fin avec la fin des cours.

L'accueil le **dimanche soir** est un service réservé aux familles qui habitent loin ou qui ont des difficultés de transport le lundi matin. Ce service, facturé par l'Établissement, doit faire l'objet d'une demande écrite suivant un formulaire remis aux familles. Il est par ailleurs demandé aux élèves une grande ponctualité pour leur arrivée (**entre 20h00 et 21h00**) et une discipline accrue dans les locaux. En cas de non-respect de ces consignes, l'accès à la résidence sera refusé le dimanche soir.

Article 1. ACCÈS

L'accès à la résidence d'hébergement se fait par le n° 26 de la rue du Soldat Ferrari juste en face du lycée et des espaces de restauration.

Pour passer d'un site à l'autre, la traversée de la rue doit se faire en empruntant le passage piétons et obligatoirement avec l'approbation ou l'accompagnement d'un adulte de l'établissement.

Article 2. ÉTUDES

Elles doivent être propices à la concentration et à l'organisation du travail.

- Aucun retard n'est toléré.
- Les déplacements sont soumis à l'autorisation du surveillant-éducateur.
- Il est interdit de manger, boire ou écouter de la musique.
- Les ordinateurs portables sont tolérés. Toutefois les surveillants-éducateurs se réservent la possibilité d'en contrôler la bonne utilisation exclusivement au service du travail scolaire de l'élève.
- La lecture personnelle est soumise à l'autorisation du surveillant-éducateur.
- Le travail de groupe est réglementé.
- Le fonctionnement des études diffère selon les cycles et filières d'enseignement.
- Le contrat d'études doit être respecté. S'il n'est pas réalisé régulièrement, l'élève passe en heures imposées.
- Les études sont surveillées mais aussi évaluées. **Les appréciations des surveillants-éducateurs sont remises au conseil de classe chaque trimestre.**

Article 3. TÉLÉPHONES PORTABLES ET TABLETTES NUMÉRIQUES

- Sur le temps de la journée, les lycéens-résidents sont soumis au même règlement intérieur en matière de téléphone portable que les autres lycéens. Après les cours, et dès lors qu'ils se trouvent sous le régime de l'internat, ils ont la faculté d'utiliser leur téléphone portable sur leur temps de détente et également en chambre jusqu'à 22h00 au plus tard, horaire où ils doivent déposer leur téléphone éteint dans la chambre du surveillant-éducateur, dans l'emplacement réservé à cet effet. Ils récupèrent leur téléphone le lendemain avant leur descente au petit déjeuner. Tout élève ne s'acquittant pas de cette obligation ou utilisant un téléphone portable ou autre appareil électronique sur des lieux ou horaires non autorisés verra une sortie supprimée. En cas de récidive, l'élève s'expose à un régime de sanctions plus sévère pouvant aller jusqu'à son exclusion de l'internat.
- Afin de permettre aux lycéens-résidents un accès à leurs e-manuels, ils ont la faculté d'utiliser leur tablette numérique sur leurs heures d'études de l'internat ainsi qu'en chambre jusqu'à 22h maximum, après quoi celle-ci devra être éteinte et rangée.

Article 4. SORTIES

- **Les lycéens-résidents** peuvent bénéficier de sorties après accord et décharge des parents. Celles-ci sont variables en fonction du travail et de la conduite de l'élève. Ces sorties sont soumises à l'autorisation du Directeur d'Internat (*après retour du formulaire concerné dûment rempli et signé par les parents*). Le Directeur d'Internat et les surveillants-éducateurs sont en droit de demander des comptes sur la nature de la sortie et peuvent, au besoin, effectuer des contrôles.
- Les sorties exceptionnelles ne pourront être acceptées qu'avec un mot des parents sur papier libre daté et signé (pas de mail). **Elles doivent être limitées et dûment justifiées, le Directeur d'Internat se réservant la faculté de les accepter ou de les refuser.**
- Les élèves circulant en vélo, scooter ou voiture pendant leurs heures de sorties doivent présenter une décharge signée de leurs parents.
- En cours d'année, les demandes ponctuelles d'arrivée le dimanche soir se font sur demande écrite une semaine à l'avance.

NB. : Les activités personnelles (Code de la route, cours au conservatoire, pratique sportive...) sont tolérées après accord et s'effectuent obligatoirement après les cours et, de préférence, avant 18h00. Elles ne dispensent en aucun cas de la réalisation du temps d'étude demandé.

Article 5. FOYER

Il est accessible aux lycéens-résidents sur leur temps libre.

Il constitue un lieu de détente, mais la bonne tenue y est de rigueur (cf. règlement intérieur du foyer).

Article 6. REPAS

Ils constituent des moments de détente mais aussi d'éducation. Il n'est toléré aucun désordre ni manquement à la propreté ou à la correction (attitude à table, vocabulaire, etc...). L'utilisation du téléphone y est prohibée.

Article 7. CHAMBRE

- ✓ Chacun est responsable de sa chambre et du matériel et mobilier mis à sa disposition. Il

la maintient en ordre. Les lits seront faits chaque matin et les armoires tenues propres et rangées.

- ✓ La décoration est soumise à l'autorisation du surveillant-éducateur.
- ✓ Un état des lieux individuel est fait le premier soir et des contrôles sont effectués tout au long de l'année de façon inopinée (chambre, armoire, casier de rangement...) avec l'application de sanctions éventuelles.
- ✓ **Les dégradations seront facturées en plus d'une éventuelle sanction.**
- ✓ L'accès aux chambres par des élèves autres que leurs propres occupants y est formellement interdit.
- ✓ Il est obligatoire d'avoir son badge d'ouverture de porte sur soi en permanence en cas de déplacement hors de sa chambre.

Article 8. TENUE

Une tenue correcte est exigée conformément au règlement intérieur de l'établissement. Les surveillants-éducateurs y veilleront et prendront les mesures appropriées.

Article 9. SÉCURITÉ

- ✓ Il est fortement déconseillé aux élèves de porter des bijoux de valeur et de posséder des sommes d'argent importantes. Si tel est toutefois le cas, il sera obligatoire de le signaler et de les confier au surveillant d'étage qui fera signer à l'élève un descriptif précis des valeurs remises et les mettra au coffre dédié à son étage. Ordinateurs, consoles, téléphones portables et autres accessoires sont tolérés **aux risques du propriétaire**, dans la mesure où ils ne détournent pas l'élève de ses études et ne constituent pas une gêne pour les autres. **L'Établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.** Dans tous les cas, ces matériels ou objets doivent impérativement être portés sur soi ou **rangés dans l'armoire de la chambre fermée avec un cadenas**. Toute négligence sur ce point sera sanctionnée.
- ✓ Les valises et sacs déposés à la bagagerie doivent être munis d'un système de verrouillage.
- ✓ Tout objet jugé dangereux sera « mis de côté ».
- ✓ **Les lycéens-résidents ne peuvent détenir des médicaments.** Dans le cas d'un traitement médical, en informer le Directeur d'Internat et lui fournir un double de l'ordonnance. Les médicaments seront rangés à l'Infirmierie et la prise de ceux-ci se fera, sous ordonnance, avec le contrôle d'un surveillant-éducateur ou de l'Infirmière (dans la journée).
- ✓ Les appareils de type climatisation mobile ou rafraichisseur d'air ne sont pas autorisés au sein de la Résidence.

Article 10. COMMUNICATION

Sauf situation grave, aucune communication téléphonique n'est passée aux élèves en cours de journée. Les parents peuvent laisser un message **sur le répondeur de l'Internat au 04 94 12 81 88 ou au 07 86 86 15 53**, ou encore à l'adresse mail suivante : **internat@coursmaintenon.fr**

Ils peuvent également joindre le Directeur de l'Internat du lundi au jeudi de 16h30 à 21h30 et prendre un rendez-vous avec lui si nécessaire le mercredi de 14h00 à 19h00, ou encore en soirée dans la semaine.

En cas d'urgence ou d'extrême nécessité, les parents ont la faculté de joindre les surveillants d'étage.

- Rdc et 1^{er} étage garçons : 07 44 90 13 10
- 2^{ème} étage filles : 07 67 11 02 73
- 3^{ème} étage filles : 07 81 78 71 62

Article 11. MERCREDI APRÈS-MIDI

- ✓ Les lycéens-résidents peuvent se rendre dans leur chambre le mercredi après-midi entre 13h30 et 16h30.
- ✓ L'Association Sportive de l'Établissement accueille les lycéens-résidents qui désirent pratiquer une activité sportive le mercredi après-midi. Les professeurs d'EPS leur donneront les précisions nécessaires à la rentrée.

Article 12. HORAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
06h50	Lever			
07h30	Petit-déjeuner			
08h05	Début des cours			
12h00	Déjeuner			
13h30 à 16h45			chambre ou foyer ou sortie autorisée	
16h30	Goûter et sortie pour les lycéens autorisés			
17h00	ouverture des études		Étude obligatoire	ouverture des études
18h00	Étude obligatoire			
19h00	Dîner			
19h30	Cour, foyer, terrain de sport			
20h00	Montée dans les chambres ou étude selon contrat			
22h00	Arrêt de tous les écrans (tablettes, ordinateurs...) et remise aux surveillants des téléphones portables			
22h15	2ndes : extinction des lumières			
22h30	1ères et Terminales : extinction des lumières			

Article 13. BARÈME DE SANCTIONS

Les sanctions sont graduelles et proportionnées :

- **Niveau 1** (retards, chambre en désordre, utilisation non appropriée du téléphone ou de l'ordinateur, agitation...) : Sur décision du surveillant-éducateur ou du Directeur d'Internat, suspension de sortie allant de une heure à plusieurs heures, ou heures d'études rajoutées au contrat si l'élève n'est déjà pas autorisé à sortir.
- **Niveau 2** (travail insuffisant, agitation récurrente, dégradations...) : Sur proposition du surveillant-éducateur au Directeur d'Internat, suspension de sortie pour un mercredi (ou plusieurs) avec TIG ou heures d'études.
- **Niveau 3** (comportement inapproprié...) : Sur décision du Directeur d'Internat, **Mise en Garde**. Celle-ci est assortie d'un contrat de bonne conduite ou de remédiation à l'issue d'un rendez-vous avec l'élève et ses parents. La mise en garde entraîne la suspension des sorties pendant une semaine ou plus.

- **Niveau 4** : (mise en garde non suivie d'effet, insolence, violence, cigarette, alcool, produits illicites...) **Avertissement**. Signifié par le Chef d'Établissement, celui-ci peut être assorti d'une exclusion temporaire ou définitive de la résidence et la perte du statut de lycéen-résident.

NB : Les retenues ont lieu le mercredi après-midi.

Article 14. TROUSSEAU

Se reporter à la fiche jointe.

Article 15. INTERDICTION DE FUMER OU VAPOTER DANS TOUTE L'ENCEINTE DE L'ÉTABLISSEMENT (décret du 15 novembre 2006)

Tout manquement entraînera une mise à pied de 48 h de la résidence pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive en cas de récidive.

Article 16. ALCOOL ET PRODUITS ILLICITES

Toute détention ou consommation d'alcool ou de substance illicite dans l'enceinte de l'établissement ou au retour d'une sortie entraînera une exclusion temporaire ou définitive de la résidence, ainsi que la convocation d'un Conseil de Discipline dans le cas où une exclusion définitive du lycée serait également envisagée. Le Chef d'établissement se réserve le droit de déposer plainte en cas d'infraction à la loi.

Date.....

Signature des responsables légaux

Signature de l'élève